



# VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : [mairie@aire-sur-adour.fr](mailto:mairie@aire-sur-adour.fr) - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

OBJET : **Approbation du tableau des effectifs communaux**  
**Délibération n° 2024-085**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE  
DU MERCREDI  
18 DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE MERCREDI DIX HUIT DECEMBRE A DIX HUIT HEURES,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi  
12 décembre 2024, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M.  
Xavier LAGRAVE, Maire.

**PRESENTS :** Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH  
LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Philippe PELLARINI, Danielle BARRAUD, Didier MARTIN, Philippe  
BOP, André EVRARD, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Yves  
Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

**PROCURATIONS :** M. Claude POMIES A MME CORINNE LAFFITTAU, Mme Chrystelle BARON A MME  
DANIELE CASTAING, M. Bernard MALHERBE A M. PHILIPPE PELLARINI, M. Evelyne PISSOAT A M.  
Xavier LAGRAVE, M. CEDRIC BOUET A MME MARIE ASSIBAT, MME Sonia DUBOSC A MME DANIELLE  
BARRAUD, MME Nathalie DARRIEUMERLOU A M. Vincent BARRAILH LAFARGUE, Mme JOËLLE  
RICHARD A M. André EVRARD, M. Thierry BOURREC A M. DIDIER MARTIN, M. Alexandre MARTIN A  
M. JEREMY MARTI.

**EXCUSEE :** Mme Sandrine SATABIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Marie ASSIBAT.

**Conseillers Municipaux en exercice : 29**  
**Conseillers Municipaux présents : 18**  
**Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 10**  
**Conseillers Municipaux excusés : 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des  
Régions,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,  
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,  
Vu le décret n° 87-811 du 5 octobre 1987 relatif au CNFPT,  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires  
territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non-complet,



Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et organisant les grades s'y rapportant,  
Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 14 décembre 2023, portant approbation du tableau des effectifs communaux,  
Vu le précédent tableau des effectifs communaux,  
Vu le Budget de la commune,  
Vu le rapport présenté par Mme Marie Assibat,

Considérant que les emplois sont créés et supprimés par délibération du Conseil Municipal dans les conditions déterminées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur en la matière,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, compte tenu notamment des nécessités des services communaux et des missions qui incombent à l'administration municipale, de modifier et d'adapter le tableau des effectifs communaux,  
Considérant qu'il convient désormais de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver le tableau des effectifs de la commune d'Aire sur l'Adour, tel qu'il figure annexé à la présente délibération, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La délibération du Conseil Municipal, en date du 14 décembre 2023, portant approbation du tableau des effectifs communaux est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 19 décembre 2024

Le Maire,



  
**Xavier LAGRAVE**

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-